

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2021/22104]

**30 SEPTEMBRE 2021. — Décret portant confirmation de divers arrêtés du Gouvernement
de la Communauté française de pouvoirs spéciaux en matière d'enseignement de promotion sociale**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°48 du 4 février 2021 portant diverses dispositions en matière d'enseignement de promotion sociale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 est confirmé, conformément à l'article 3 du décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire du COVID-19.

Art. 2. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 62 du 15 février 2021 portant sur le subventionnement pour l'achat de matériel pour l'enseignement en ligne dans l'enseignement de promotion sociale dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 est confirmé, conformément à l'article 3 du décret du 14 novembre 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement en vue de réagir à la deuxième vague de la crise sanitaire du COVID-19.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 30 septembre 2021.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique,
de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,
Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des Femmes,
B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

—————
Note

Session 2021-2022

Documents du Parlement. – Projet de décret, n° 280-1. - Rapport de commission, n° 280-2 - Texte adopté en séance plénière, n° 280-3

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. - Séance du 29 septembre 2021.

—————
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2021/22104]

**30 SEPTEMBER 2021. — Decreet houdende bekrachtiging van verschillende besluiten van de regering
van de Franse Gemeenschap van bijzondere machten inzake onderwijs voor sociale promotie**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt:

Artikel 1. Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van bijzondere machten nr. 48 van 4 februari 2021 houdende diverse bepalingen inzake onderwijs voor sociale promotie in het kader van de COVID-19-gezondheids crisis wordt bekrachtigd overeenkomstig artikel 3 van het decreet van 14 november 2020 tot toekenning van bijzondere machten aan de regering om te reageren op de tweede golf van de "COVID-19"-gezondheids crisis.

Art. 2. Het besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap van bijzondere machten nr. 62 van 15 februari 2021 betreffende de subsidiëring van de aankoop van materiaal voor online-onderwijs in het onderwijs voor sociale promotie in het kader van de COVID-19-gezondheids crisis wordt bekrachtigd overeenkomstig artikel 3 van het decreet van 14 november 2020 tot toekenning van bijzondere machten aan de regering om te reageren op de tweede golf van de "COVID-19"-gezondheids crisis.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
Brussel, 30 september 2021.

De Minister-President,
P.-Y. JEHOLET

De Vice-President en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken,
Gelijke kansen en het toezicht op Wallonie-Bruxelles Enseignement,
Fr. DAERDEN

De Vice-Présidente en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,
B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen,
Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,
V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,
C. DESIR

Nota

Zitting 2021-2022

Stukken van het Parlement. - Ontwerp van decreet, nr. 280-1. - Commissieverslag, nr. 280-2. - Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 280-3

Integraal verslag. - Bespreking en aanneming. - Vergadering van 29 september 2021.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2021/22248]

1^{er} OCTOBRE 2021. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 portant création d'une commission scientifique et technique auprès de l'Institut scientifique de Service public

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne, modifié par les décrets du 22 janvier 1998 et du 9 avril 1998 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 décembre 1997 portant le règlement d'ordre d'intérieur de l'Institut scientifique de Service public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 portant création d'une commission scientifique et technique auprès de l'Institut scientifique de Service public ;

Considérant qu'il est apparu que la désignation de membre suppléants devait être prévue afin de permettre un meilleur fonctionnement de la Commission scientifique et technique ;

Sur la proposition de la Ministre de la Fonction publique et de la Ministre de l'Environnement ;

Après délibération,

Arrête :

Article unique. L'article 1^{er}, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 décembre 1998 portant création d'une commission scientifique et technique auprès de l'Institut scientifique de service public est remplacé par la disposition suivante :

« Article 1^{er}. § 1^{er}. La Commission scientifique et technique instituée par l'article 5 du décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de service public en Région wallonne, ci-après respectivement la commission et le décret, est composée :

1° du président du Comité d'accompagnement institué par l'article 4 du décret ;

2° de cinq membres effectifs ainsi que cinq membres suppléants représentants des milieux scientifiques compétents dans les domaines d'activité de l'Institut ;

3° des membres suivants désignés par le Gouvernement sur présentation d'une liste double :

a) cinq représentants comme membres effectifs ainsi que cinq membres suppléants des milieux industriels compétents dans les domaines d'activité de l'Institut, dont deux émanant des secteurs des industries extractives et un des petites et moyennes entreprises, sur présentation de l'Union wallonne des entreprises ;

b) un membre effectif ainsi qu'un membre suppléant représentant de chaque organisation représentative siégeant au Comité de secteur n° XVI, sur présentation de chacune d'entre elles ;

c) un membre effectif ainsi qu'un membre suppléant représentant du Conseil wallon de la politique scientifique, sur présentation de celui-ci. ».

Namur, le 1^{er} octobre 2021.

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,
E. DI RUPO

La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal,
C. TELLIER